

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 30 JANVIER 2017**

Présents:

M DUDON : Maire

MME LARREZET, M DIAZ, MME PELTIER, MME BLEVEC, M FOSSE, M FONTAINE, MME TROQUIER, M PIORKOWSKI, M DEMANE : Adjoint

MME CASTEX, M DELOUZE, M SUSO : Conseillers délégués

MME BLOUIN, MME BOUSQUET, MME CHARENTON, M DOYHENART, MME LABESQUE, M LECARDEUR, M MIOT, M PAULY, MME PONCHET, MME ROQUES, M DORVILLE :
Conseillers municipaux

Excusés:

MME PINCE (donne pouvoir à M SUSO), M BARRA (donne pouvoir à M LECARDEUR), M BUCAMP (donne pouvoir à MME BLOUIN)

Absents

MME CHAPRON, M PASCUTTO, MME POULAIN-OGUEZ, M SALANOUBAT, MME AUBERT, MME NAYACH

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire rappelle l'article L 2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales et notamment « *en cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.*

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence, et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

Urgence votée à l'unanimité

Le Maire ouvre la séance.

QUESTION N° 01 - Taxe de Séjour Forfaitaire 2017

Rapporteur : M Manuel DIAZ

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le 4 juillet 2016 le Conseil Municipal a décidé de fixer pour l'année 2017 les tarifs de la Taxe de Séjour Forfaitaire.

Si dans une même fourchette tarifaire, des natures d'hébergement distinctes pouvaient disposer de tarifs différents, au vu de la nouvelle réglementation en vigueur, on ne peut déterminer qu'un seul tarif par catégorie d'hébergement.

En effet, le fait d'appliquer un tarif différent, à des hébergements appartenant à la même catégorie et dépendant de la même tranche barémique, constitue une rupture d'égalité devant la loi entre les personnes hébergées dans des conditions similaires objectivables par le classement des hébergements au sens du Code du Tourisme.

Vu l'observation de la Préfecture des Landes en date du 5 janvier 2017 demandant d'apporter les modifications nécessaires ;

Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 qui prévoit que les collectivités territoriales ayant institué la taxe de séjour forfaitaire pour 2017 peuvent apporter des modifications à leur délibération jusqu'au 1^{er} février 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 26 janvier 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la **Taxe de Séjour Forfaitaire** :

- Les palaces
- Les hôtels de tourisme
- Les résidences de tourisme
- Les meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes
- Les villages de vacances
- Les emplacements dans les aires de camping-cars
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air

DÉCIDE de percevoir le Taxe de Séjour Forfaitaire du **1^{er} juin au 30 septembre**.

FIXE les **tarifs 2017** à :

Catégories d'hébergement	Tarif communal	Taxe additionnelle	Tarif total
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00 €	0,20 €	2,20 €

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €

Catégories d'hébergement	Tarif communal	Taxe additionnelle	Tarif total
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

DÉCIDE d'appliquer les taux d'abattement suivants :

Selon la durée d'ouverture ou de mise en location de l'hébergement	Taux
de 1 à 31 nuitées	33,50 %
de 32 nuitées à 92 nuitées	42,00 %

de 93 nuitées à 122 nuitées	50,00 %
-----------------------------	----------------

FIXE les périodes du reversement de la taxe suivantes :

Hébergeurs	Périodes de reversement
<ul style="list-style-type: none"> • Les palaces • Les hôtels de tourisme • Les résidences de tourisme • Les villages de vacances • Les emplacements dans des aires de camping-cars • Les terrains de camping et les terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air 	<ul style="list-style-type: none"> • Acompte – 31 Juillet : 40 %. • Solde – 30 septembre : 60 %.
<ul style="list-style-type: none"> • Les meublés de tourisme • Les chambres d'hôtes • Les agences immobilières 	<ul style="list-style-type: none"> • 30 septembre

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30